

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-091

Séance du 21 octobre 2025  
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE STRUCTURE EN VUE DE LA SOLARISATION DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX (ERC ET PATINOIRE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon a constitué un groupement de commandes pour la réalisation d'études structures en vue de solariser les toitures des bâtiments concernés.

Ce groupement de commandes permet de répartir les rôles comme suit :

**Rôle de la CCSP :**

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus

**Rôle des membres du groupement :**

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o L'envoi de la lettre de notification
  - o La signature de l'acte d'engagement
  - o la passation des ordres de service,
  - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

Ceci étant exposé,

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20251021-2025-091-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2025  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les toitures des bâtiments (montant estimatif 25 000 € financé à hauteur de 17 500 € par la Région-CRET2) et du 28 mars 2023 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les parkings,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire,

**Vu** la commission Transition écologique et numérique, aménagement du territoire et déchets du 24 octobre 2023 ;

**Considérant** que la signature de la convention de groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des communes concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe ;
- **DESIGNE** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

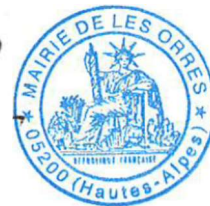
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.